

### Article 1 – Objet et champ d’application

Les présentes conditions générales de la SARL ECS, dont le siège social se situe 3 rue André Citroën Saint Macaire-En-Mauges – 49450 SEVREMOINE ci-après dénommée « le vendeur », s’appliquent de plein droit, à toutes ses prestations de services et ventes, sauf accord dérogatoire préalable et écrit du vendeur. Toutes prestations impliquent l’acceptation sans réserve du client et son adhésion à ces conditions générales qui prévalent sur toutes autres stipulations éventuelles, notamment toutes conditions d’achat ou de commande, sauf accord dérogatoire préalable et écrit du vendeur. Tout autre document que les présentes conditions générales, notamment les visions 3D, photos, les fiches produits n’ont qu’une valeur informative et indicative. **Le client reconnaît expressément que les présentes conditions générales lui ont été communiquées pour l’établissement du devis conformément à l’article L. 441-6 du code de commerce.**

### Article 2 – Devis

Le vendeur ne prendra en considération que les commandes passées après réception par courrier ou mail du devis dûment daté, signé, revêtu du cachet du client professionnel et encaissement d’un acompte de 20% du total de la commande. **Tout devis n’est valable que pour une durée d’un (1) mois à compter de son établissement. Passé ce délai, tous les prix qu’il comporte pourront être révisés.** Toute commande ainsi validée est irrévocable. **L’acompte versé ne sera pas restitué en cas d’annulation de la prestation/vente par le client et sera conservé à titre de clause pénale par le vendeur.** Toute demande de modification de la commande passée par le client devra être formulée par écrit et devra être acceptée par le vendeur. Elle ne sera prise en considération par le vendeur qu’après acceptation par le client d’un devis et d’un éventuel acompte complémentaire. Dans le cas où le client confie au vendeur une nouvelle prestation sans avoir payé intégralement ses factures précédentes, le vendeur se réserve le droit de ne pas l’exécuter, sans que le client puisse invoquer un quelconque préjudice.

### Article 3 – Absence de droit de rétractation

La SARL ECS rappelle au client que les dispositions du code de la consommation relatives au droit de rétractation ne sont pas applicables aux relations entre professionnels. En conséquence, le client ne bénéficie d’aucun droit de rétractation.

### Article 4 – Prix – Conditions de règlement – Défaut ou retard de paiement

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la passation de la commande, sur la base des tarifs communiqués au client, en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits. Sauf convention particulière, les prix s’entendent HT et formalités d’immatriculation le cas échéant obligatoires à la charge du client. Toute commande fera l’objet d’une facturation complémentaire afférente au coût de livraison tel qu’il sera mentionné au devis. **Les factures sont payables à réception. Par exception, toute première commande ou qui fera suite à des incidents de paiement sur des commandes antérieures, devra être réglée sur la base d’un devis par virement. Dans ces dernières hypothèses, le règlement conditionne l’envoi de la commande sauf accord contraire.** Aucun escompte n’est accordé pour paiement anticipé. La contestation partielle d’une facture ne dispense pas le client de régler la partie non contestée à son échéance. **Toute somme non payée à l’échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, l’application de pénalités de retard.** Elles sont calculées sur le montant TTC des sommes impayées par application d’un taux égal à trois fois le taux de l’intérêt légal. Au paiement de ces sommes s’ajoute de plein droit une indemnité pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier vendeur peut demander une indemnisation complémentaire sur justifications. En tout état de cause, les paiements reçus s’imputent sur les prestations les plus anciennes faites au profit du client. **En cas de retard de paiement, le vendeur se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d’annuler l’exécution des commandes en cours.**

### Article 5 – Prototype – Plan d’exécution

L’exécution de la prestation peut nécessiter la réalisation d’un prototype. Si la demande émane du client, celui-ci est informé que le prototype est réalisé sur devis préalablement signé et versement d’un acompte de 20%. Le prestataire se réserve, par ailleurs, le droit de subordonner le lancement de la mise en fabrication de la machine à la validation préalable d’un plan d’exécution après réalisation du prototype.

### Article 6 – Livraison / Phase de déchargement

1. Le vendeur peut subordonner l’envoi de la marchandise à la réception du règlement y afférent ou d’une preuve de règlement. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu ni à retenue, pénalité ou indemnité, ni à annulation de la commande.

2. Les opérations de déchargement et la responsabilité des dommages matériels survenus au cours de cette phase pèsent exclusivement sur le client.

Le client est tenu de prendre toutes les dispositions pour que le livreur puisse atteindre sans danger et facilement le lieu du déchargement. Le vendeur décline toute responsabilité d’un dommage causé par un de ses véhicules, de son matériel ou personnel, et survenant sur le lieu de l’exécution de la livraison par suite d’un accès difficile et/ou d’installations non signalées.

3. Le vendeur ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, et en particulier solidairement, des dommages imputables aux actions ou omissions du client ou des autres intervenants dans l’opération projetée et réalisée.

4. Il appartient au client de vérifier les expéditions à l’arrivée, de faire état des réserves éventuelles et d’exercer les réclamations éventuelles auprès du transporteur.

Le client doit retourner signé au vendeur le bon de livraison et vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l’absence de vice apparent. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, notamment en cas d’avarie et de manquants, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé doivent être formulées auprès du vendeur par le client par écrit au plus tard dans les 2 jours de la livraison ([compta@ecs49.com](mailto:compta@ecs49.com)) et établir la même information au transporteur dans le même délai.

### Article 7 – Transfert des risques

Le transfert des risques sur les produits contractuels s’effectuera à la date de mise à disposition du client, dans les locaux qu’il aura indiqués à cet effet au vendeur, au moyen d’un avis délivré par ce dernier ou le transporteur. Le client s’engage donc à souscrire pour la date de transfert des risques un contrat d’assurance garantissant les risques de perte, vol, détérioration ou destruction des produits.

### Article 8 – Garantie - Exclusions

1. La SARL ECS garantit que les produits sont conformes aux spécifications contractuelles, qu’ils conviennent aux usages expressément indiqués sur le site et le contrat, que ces produits sont de bonne qualité, exempts de vices et de défauts touchant les matières premières et la fabrication lors d’un usage normal et ce pendant un délai d’un (1) an à compter de leur date de livraison, pièces, main d’œuvre et déplacement inclus. En cas de retard ou défaut de paiement, la garantie ne joue pas.

Sauf stipulations contractuelles contraires, le vendeur ne reconnaît aucune autre garantie expresse ou implicite sur les produits, y compris, mais sans limitation, les garanties de résultats, de performances, l’adéquation du produit à un usage particulier ou la non-violation de droits de propriété intellectuelle.

2. Il appartient au client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatées ; il doit laisser au vendeur toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Le vendeur remplacera ou fera réparer les produits jugés défectueux. Le remplacement des produits ou pièces défectueux n’aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

3. Cependant, sont exclus de la garantie :

- **Les batteries qui notamment ne tolèrent pas de décharges profondes ;**
- Les machines qui n'auront pas été utilisées conformément à la notice de mise en service et d'utilisation ;
- Plus généralement, les défauts du produit en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien, comme en cas d'usure normale eu égard à sa nature, sa fonction, sa composition, de performances non prévues ou de force majeure. Elle est également exclue en cas de défaut et détérioration des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage ou de conservation après la délivrance.

#### **Article 9 – Clause de réserve de propriété**

**Le vendeur conserve la propriété des produits livrés, en quelque main qu'ils se trouvent, jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le client, en principal et intérêts, même en cas d'octroi de délais de paiement. Cette réserve de propriété ne fait pas obstacle aux stipulations des présentes conditions générales relatives au transfert des risques que peuvent courir ou occasionner les produits vendus. En cas de mise en œuvre de la présente clause de réserve de propriété, le retour éventuel des produits livrés se fera aux frais et risques du client défaillant. En cas de procédure collective et de mise en œuvre de l'action en revendication au titre de la présente clause, la reprise même partielle du stock en nature se compensera avec la créance du vendeur en paiement du prix des produits vendus. Ainsi, le client déclare expressément accepter en priorité le paiement par compensation sur tout ou partie de la créance due au vendeur.**

#### **Article 10 – Sous-traitance**

Le vendeur pourra librement recourir à la sous-traitance pour exécuter la mission qui lui a été confiée, sans qu'il y ait lieu d'obtenir l'accord préalable et écrit du client, notamment mais sans que cette liste soit limitative pour les prestations de thermolaquage et les réseaux électriques.

#### **Article 11 – Force majeure**

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les intempéries, les grèves totales ou partielles, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières entravant la bonne marche du vendeur ou l'empêchant de respecter ses engagements contractuels.

#### **Article 12 – Non-validation partielle – Non-renonciation**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

#### **Article 13 – Protection des données à caractère personnel**

Conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 et à l'article 32 de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, la SARL ECS informe qu'elle met en œuvre des traitements de données à caractère personnel destinés à l'exécution de ses prestations. La SARL ECS veille à ne collecter que des données strictement nécessaires au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées. Les données collectées dans le cadre de ces traitements ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne. Conformément à ses engagements, La SARL ECS en tant que responsable de traitement, ne vend pas les données personnelles de ses clients et ne les communique qu'à des

destinataires habilités et déterminés ; notamment à ses fournisseurs, etc ... A ce titre, le client autorise expressément ECS à partager les données à caractère personnel et leurs mises à jour. Ces données à caractère personnel ne sont conservées que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le client est informé qu'il dispose à cet égard :

1- d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité et d'effacement des données le concernant ;

2 – du droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale ;

3 – et du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercées, après son décès, les droits mentionnées ci-dessus. Pour exercer ces droits, il peut s'adresser (en joignant une copie d'un titre d'identité signé), par courrier postal, à l'adresse suivante : SARL ECS 3 rue André Citroën Saint Macaire-En-Mauges – 49450 SEVREMOINE ou par le biais du formulaire de contact présent sur notre site <https://www.ecs49.com/>. Enfin, il dispose du droit d'introduire une réclamation directement auprès de la Commission Nationale « Informatique et Libertés » (CNIL).

#### **Article 14 – Propriété intellectuelle**

Les devis, études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés au client restent la propriété du vendeur. Le client reconnaît que le vendeur reste le propriétaire exclusif ou licencié des droits de propriété intellectuelle sur les produits vendus comprenant notamment les droits d'auteurs, les droits sur les dessins et modèles et les droits de marque ainsi que sur l'ensemble de son savoir-faire. En particulier, la commande par le client de produits, son exécution et la livraison desdits produits commandés n'emporte aucune cession, transfert ou licence des droits de propriété intellectuelle ou du savoir-faire du vendeur à l'acheteur à l'exception d'une licence d'utilisation, non-transférable, non-sous-licenciable, non-exclusive et limitée pour l'usage personnel du client des produits.

#### **Article 15 – Droit et langue applicables – Clause attributive de juridiction**

**De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'application des présentes conditions générales, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la prestation de services ou la vente, objet du contrat, sera porté devant le tribunal de commerce d'ANGERS.**